

2022-1373
2023-01-12

Distributeur autorisé:
418.254.3454
info@pomonabioconcept.ca
www.pomonabioconcept.ca



BoVir
Virus insecticide en suspension concentrée

Pour la répression de la spongieuse (*Lymantria dispar*) dans les forêts et les terrains boisés

COMMERCIAL
Application aérienne et terrestre

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT UTILISATION
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

PRINCIPE ACTIF : *Lymantria dispar* Nucleopolyhedrovirus, (LdMNPV)

Minimum de $2,8 \times 10^7$ corps d'occlusion (OBs)/mL

ATTENTION - IRRITANT POUR LES YEUX

SENSIBILISANT POTENTIEL

N° D'HOMOLOGATION 34427 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

Contenu net : 200 mL à 1000 L

Andermatt Canada Inc.
1350, rue Regent
Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3C 2G6
Tél. : 1-888-870-6444

Numéro de lot :
Date de fabrication :

Distributeur autorisé:
418.254.3454
info@pomonabioconcept.ca
www.pomonabioconcept.ca



RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Lymantria dispar nucleopolyhedrovirus (LdMNPV) est un baculovirus d'origine naturelle présent dans le genre *Alphabaculovirus*. Il est infectieux pour les larves de la spongieuse (*Lymantria dispar*). Pour être efficace, les dépôts de LdMNPV doivent être ingérés par les larves sensibles. Une couverture complète du feuillage cible où les larves se nourrissent est essentielle. Lorsqu'elles sont ingérées par les larves hôtes, les corps d'occlusion (CO) de LdMNPV se dissolvent dans le mésogastre larvaire et libèrent le virus pour infecter initialement les cellules de l'intestin moyen et ensuite infecter systématiquement les autres tissus au sein des larves. Les larves infectées cessent de manger, deviennent léthargiques et meurent. La mortalité survient généralement dans les 7 à 10 jours.

Les baculovirus ont coévolué et ne se rencontrent que chez les insectes. Les membres du genre *Alphabaculovirus* n'infectent pas les pollinisateurs hyménoptères ni les parasitoïdes ou insectes prédateurs, comme la mante religieuse et la coccinelle. Aucun membre de la famille des Baculoviridae n'a été rencontré chez les vertébrés ou les plantes et LdMNPV ne se réplique pas dans les cellules mammifères. Les baculovirus n'affectent pas et n'infectent pas les poissons, la faune, les humains ou les organismes utiles.

Lire attentivement l'étiquette au complet et bien la comprendre avant d'ouvrir le contenant. Pour toute question, appeler le fournisseur en composant le 1-888-870-6444. Pour obtenir des conseils techniques, contacter le distributeur ou votre spécialiste fédéral, provincial ou municipal de la lutte antiparasitaire forestière.

Il est recommandé d'utiliser le BoVir pour lutter contre des populations modérément denses de la spongieuse. Si la dose, la période d'application et le mode d'emploi précisés ci-dessous sont respectés, un traitement au BoVir contre des populations modérées de la spongieuse permet de protéger au moins 55 à 60 % du feuillage de chêne préféré et de réduire la densité des masses d'œufs. De nombreuses variables, notamment la densité des masses d'œufs avant le traitement et l'état de santé de la population de spongieuses, influent sur le degré de réduction de la densité des masses d'œufs et sur la nécessité d'appliquer un nouveau traitement l'année suivante.

MISES EN GARDE :

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. Sensibilisant potentiel. Peut irriter les yeux. Éviter de respirer les brumes de vaporisation. Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.

Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, une protection oculaire (des lunettes de protection), des gants imperméables, des chaussures et des chaussettes et un masque respiratoire avec filtrage des particules, approuvées par le NIOSH muni d'un filtre N, R ou P pendant la manipulation, le mélange, le chargement ou l'application du produit et pendant toutes les activités de nettoyage et de réparation.

Lorsque les préposés à la manipulation ou au chargement utilisent des systèmes fermés pour charger les produits dans l'aéronef, les exigences relatives au port d'une protection oculaire (des lunettes de protection) et d'un masque respiratoire avec filtrage des particules, approuvées par le NIOSH muni d'un filtre N, R ou P peuvent être suspendues.

Lorsque les préposés à l'application utilisent des systèmes fermés (p.ex. un cockpit fermé), les exigences relatives au port des gants imperméables, d'une protection oculaire (des lunettes de protection) et d'un masque respiratoire avec filtrage des particules, approuvées par le NIOSH muni d'un filtre N, R ou P peuvent être suspendues.

Lorsque le port de l'équipement de protection individuelle est réduit, le masque respiratoire doit être immédiatement disponible en cas d'urgence, par exemple, lors d'un déversement ou d'une

panne d'équipement.

Laver abondamment avec du savon et de l'eau après la manipulation du produit. Retirer les vêtements contaminés et suivre les directives du fabricant pour le nettoyage et l'entretien de l'équipement de protection individuelle (ÉPI) avant de les réutiliser.

MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES

Appliquer seulement lorsque le potentiel de dérive est au minimum vers les zones d'habitation ou vers des zones d'activité humaine telles des résidences, chalets, écoles et superficies récréatives. Prendre en considération la vitesse et la direction du vent, les inversions de température, la calibration de l'équipement d'application et du pulvérisateur.

Afin de réduire le ruissellement à partir des sites traités vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer ce produit sur des terrains à pente modérée ou forte, sur un sol compacté ou sur de l'argile.

Éviter d'appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues.

La contamination des habitats aquatiques par ruissellement peut être réduite par l'aménagement d'une bande de végétation filtrante entre le site traité et le bord du plan d'eau.

Puisque ce produit n'est pas homologué pour lutter contre les organismes nuisibles dans les systèmes aquatiques, NE PAS l'utiliser pour lutter contre des organismes nuisibles en milieu aquatique.

NE PAS contaminer les sources d'approvisionnement en eau potable ou en eau d'irrigation ni les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des déchets.

PREMIERS SOINS :

EN CAS D'INGESTION : Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES :

Traiter selon les symptômes.

MODE D'EMPLOI

AVIS À L'UTILISATEUR: Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

USAGES RESTREINTS

OPÉRATIONS FORESTIÈRES ET BOISÉES

NATURE DE LA RESTRICTION: Ce produit doit être utilisé uniquement de la manière autorisée; se renseigner auprès des autorités provinciales locales chargées de la réglementation des pesticides au sujet des permis d'utilisation qui pourraient être exigés

Épandre seulement avec un avion ou un hélicoptère réglé et étalonné pour être utilisé dans les conditions atmosphériques de la région et selon les taux et directives figurant sur l'étiquette. Consulter le bureau local de Transports Canada concernant les règlements de vol à basse altitude.

Appliquer uniquement au taux recommandé pour l'application aérienne.

Taux d'application et moment de l'application par voie aérienne

Appliquer 2 à 6 L de BoVir par hectare, dilué dans l'eau pour un volume total de pulvérisation de 5 à 10,0 L/ha, selon le taux d'application. BoVir doit être appliqué 2 fois avec un intervalle de 4 à 7 jours entre les applications, selon la pression des ravageurs et des conditions environnementales. Le moment de l'application est critique. Les larves doivent toutes être à leur premier stade et se nourrir activement au moment de la première application. Au moment de la deuxième application, on s'attend à ce qu'environ 50% des larves aient atteint leur deuxième stade. Les feuilles des arbres hôtes doivent être au moins 50% développées au moment de l'application. Une couverture de pulvérisation complète et bien répartie est nécessaire pour garantir que les larves qui se nourrissent ingèrent une dose létale de BoVir. Des aéronefs équipés d'atomiseurs rotatifs doivent être utilisés et les gouttelettes doivent être comprises entre 100 et 150 microns. Éviter l'application lorsque des précipitations importantes sont prévues.

USAGES COMMERCIAL

APPLICATIONS TERRESTRES MOINS DE 500 ha

Taux d'application et moment de l'application par voie terrestre

Appliquer 2 à 6 L de BoVir par hectare, dilué dans l'eau pour un volume total de pulvérisation de 1000 L/ha. Alternativement, pour les petites surfaces ou les arbres individuels, préparer une solution de 20 à 60% de BoVir dilué dans l'eau (p.ex., 2 à 6 L de BoVir dans un volume total de 10 L) et appliquer dans un volume suffisant pour assurer un recouvrement complet du feuillage. BoVir doit être appliqué 2 fois avec un intervalle de 4 à 7 jours entre les applications, selon la pression des ravageurs et des conditions environnementales. Le moment de l'application est critique. Les larves doivent toutes être à leur premier stade et se nourrir activement au moment de la première application. Au moment de la deuxième application, on s'attend à ce qu'environ 50% des larves aient atteint leur deuxième stade. Les feuilles des arbres hôtes doivent être au moins 50%

développées au moment de l'application. Une couverture de pulvérisation complète et bien répartie est nécessaire pour garantir que les larves qui se nourrissent ingèrent une dose létale de BoVir. Appliquer avec un atomiseur motorisé dorsal avec rallonge (série M3, Cifarelli). Éviter l'application lorsque des précipitations importantes sont prévues.

BIEN AGITER AVANT UTILISATION!

Ne pas mélanger en cuve avec des substances acides ou alcalines fortes ou des produits en cuivre. Le pH de tout mélange en réservoir doit être compris entre 5 et 8,5.

Délai de sécurité (DS) :

NE PAS permettre l'accès aux travailleurs dans les zones traitées pour 4 heures ou avant que les bouillies de pulvérisation ne soient sèches, à moins de porter des gants imperméables, une chemise à manches longues, un pantalon long, des chaussures et des chaussettes ainsi qu'un respirateur.

ENTREPOSAGE : Ce produit doit être utilisé dans les 2 ans suivant la date de fabrication lorsqu'il est entreposé entre -18°C et 5 °C et 3 mois lorsqu'il est entreposé à 25°C. Entreposer le contenant à la verticale et bien fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Agiter vigoureusement pour remettre le contenu en suspension juste avant de l'ajouter à l'eau.

Ne pas entreposer ce produit avec des aliments destinés à la consommation humaine ou animale.

ÉLIMINATION :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale.
3. Rendre le contenant inutilisable.
4. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.
5. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR : Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.